



SOMMAIRE

	Pages
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Secrétaire général (suite)	769
Organisation des travaux	785

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :
Rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. VELLA (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Quelles que soient les divergences de vues existant dans la conception de chaque pays à propos de la question que nous examinons, un point essentiel est à mettre en évidence : nous nous occupons ici de l'avenir d'une population ancienne qui, pendant des décennies, a vu ses justes revendications ignorées, et qui a eu des difficultés à maintenir son identité dans des circonstances difficiles et dégradantes, imposées de l'extérieur. Une analyse historique nécessiterait des volumes pour l'énumération des maux innombrables infligés à cette population déplacée de sa propre patrie. C'est l'histoire tragique d'une erreur judiciaire encouragée par l'utilisation violente d'une force supérieure.

2. Cela étant, les sentiments très forts qui ont pu finalement s'exprimer dans cette salle ne devraient pas être une source de réprobation, mais bien plutôt de compréhension profonde des motifs qui leur ont donné naissance. Jusqu'à présent, et après tant d'années de mépris et d'indifférence, les Nations Unies ne sont pas allées au-delà de la reconnaissance du fait que la question de Palestine est une question qui doit être discutée selon ses propres mérites et de la reconnaissance du droit des représentants reconnus des Palestiniens d'exposer leur cas et de participer aux travaux de l'Organisation.

3. Il existe également un sentiment profond, avec différents degrés de conviction, selon lequel la question palestinienne est au centre des problèmes du Moyen-Orient et que, par conséquent, cet aspect ne saurait être ignoré dans toute tentative visant à trouver une solution juste et pacifique dans cette région troublée. Finalement, dans toutes les parties du monde, une prise de conscience de plus en plus grande se fait jour pour admettre que les torts infligés au peuple palestinien doivent être redressés.

4. On peut aisément comprendre la passion et l'amertume, mais notre objectif devrait être celui d'écrire un nouveau chapitre, afin d'alimenter la lueur d'espoir

qui pointe à l'horizon. Ce n'est pas là une situation facile, mais notre attitude devrait pencher du côté de la générosité, et aussi difficile que cela puisse sembler, nous devrions moins nous tourner vers l'amertume du passé que vers une méthode d'approche pacifique de l'avenir. Cela exige la compréhension et les efforts de tous les pays, et notamment des parties directement intéressées ainsi que des pays les plus directement concernés par la situation troublée qui existe encore dans la région. Trop d'occasions permettant d'aborder équitablement ce problème ont été perdues dans le passé. Ces omissions ne doivent plus être renouvelées.

5. Tous les pays qui refusent encore de reconnaître la représentativité de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] devraient avoir une attitude commune : celle de reconnaître sans délai cette représentativité et de saisir la main pacifique qui leur a été tendue par les représentants accrédités de l'OLP, afin que ces derniers puissent participer à l'élaboration de leur propre destin. Cependant, la reconnaissance en soi ne suffit pas; elle doit être suivie de négociations véritables. Ne pas agir ainsi impliquerait le danger de voir rejeter la modération en tant que méthode d'approche de la paix, et à remplacer cette attitude positive possible par celle de l'extrémisme.

6. Mais je dois souligner que les événements du passé ont montré clairement que l'intransigeance et l'appel à la force des armes ne fournissent pas de solution. L'intransigeance s'accompagne d'irritation, la violence engendre la violence et, étant donné les armes perfectionnées dont on dispose et que l'on remplace sans cesse, cette méthode ne peut que conduire à une escalade de la dangereuse spirale de la guerre qui a déjà ravagé la région plusieurs fois dans le passé, avec des conséquences incalculables qui prennent constamment des dimensions plus inquiétantes. Il convient de reconnaître clairement que les méthodes du passé n'ont pas fourni les éléments justes d'une solution. Nous devons envisager clairement de nouvelles solutions.

7. Les grandes lignes de cette approche doivent rester dans le cadre des buts et principes des Nations Unies et des décisions de leurs différents organes sur cette question, notamment celle sur la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par l'utilisation de la force armée. La base de toute solution globale est fournie par le texte de la résolution historique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. Il nous incombe maintenant d'étudier les meilleures voies et moyens pour donner effet à la résolution 3236 (XXIX). C'est en vertu de ces considérations que ma délégation a reçu pour instruction de se porter auteur des deux projets de résolution qui ont été présentés de façon officielle.

8. M. GROZEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Lors de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale

rale a adopté trois résolutions sur la question de Palestine. Ces trois résolutions marquaient un nouveau tournant dans l'évolution de l'attitude de la communauté internationale comme de notre organisation face à ce problème. Ces résolutions indiquent que les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine et son droit légitime de lutter pour son autodétermination et son indépendance sont maintenant reconnus. La communauté internationale et les Nations Unies ont en outre reconnu les réalités de la situation au Moyen-Orient et ont déclaré clairement que, non seulement la question de Palestine était mûre pour un règlement, mais que le règlement équitable de cette question était un facteur essentiel pour l'élimination du conflit au Moyen-Orient.

9. Les débats de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et les résolutions adoptées sur cette question ont été, comme le débat actuel, une contribution importante à la lutte pour la reconnaissance des droits légitimes du peuple de Palestine et pour l'élimination d'un dangereux risque de guerre au Moyen-Orient.

10. Il est particulièrement significatif que le peuple palestinien ait maintenant la possibilité de prendre part directement aux débats qui ont lieu aux Nations Unies sur une question qui touche directement leur destin et qui concerne la lutte que ce peuple mène depuis si longtemps pour faire reconnaître ses droits nationaux.

11. Aujourd'hui, il est clair pour tout le monde que la question palestinienne constitue un problème politique aigu qui affecte les intérêts vitaux de tout un peuple. Il est absolument évident qu'il est impossible de réduire ce problème à la question des réfugiés, comme on a essayé de le faire pendant de nombreuses années, alors que l'on foulait aux pieds les droits du peuple palestinien.

12. Il a toujours été nuisible en politique d'ignorer la réalité et de chercher à s'en évader. Cette méthode est particulièrement dangereuse lorsqu'elle s'applique à une situation aussi complexe que celle qui a été créée par les milieux impérialistes intéressés au Moyen-Orient. Il est grand temps de comprendre que la seule base pour une solution juste au Moyen-Orient est de garantir les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, et la création d'un Etat national indépendant. Cette garantie ne peut être recherchée que dans une solution équitable et générale de la crise au Moyen-Orient. En d'autres termes, dans cette région du monde, il ne saurait s'établir de paix juste et durable tant que l'on ne trouvera pas une solution acceptable pour les Palestiniens en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies.

13. Les faits montrent que, depuis plus de 25 ans, le peuple palestinien est privé de la possibilité d'exercer ses droits légitimes. Cette privation est l'une des sources principales d'une grande tension dans la région du Moyen-Orient, tension engendrée par l'agression israélienne. En fait, le conflit et la crise au Moyen-Orient sont surtout provoqués par les violations des droits légitimes des Palestiniens, par une oppression impitoyable et par les persécutions inhumaines auxquelles ce peuple est soumis.

14. Les Palestiniens sont les victimes d'une injustice flagrante; 1,5 million d'entre eux ont été chassés

de leurs foyers; leurs terres ont été occupées illégalement et ont fait l'objet d'une colonisation systématique. La guerre terroriste menée contre le mouvement de libération nationale du peuple palestinien se poursuit, ainsi que celle menée contre le peuple libanais. Si on ajoute à tout cela l'agression coupable du sionisme et l'occupation d'autres territoires arabes, les causes réelles de la tension qui se maintient au Moyen-Orient apparaissent clairement de même que la transformation de cette région en un foyer de crises constantes et dangereuses qui menacent la paix non seulement dans cette région, mais dans le monde entier.

15. Une année s'est écoulée depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3236 (XXIX). Par cette résolution, l'ONU a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale. La légitimité de sa lutte, qui est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, a été reconnue. L'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation du fait qu'il n'ait pas encore été trouvé de solution juste au problème de Palestine. L'Assemblée générale a constaté que ce problème continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. En outre, elle a reconnu que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

16. Il convient de signaler avec regret que, nonobstant les résolutions des Nations Unies et malgré la volonté clairement exprimée par une majorité d'Etats Membres de l'Organisation, malgré les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés, aucun progrès n'a été réalisé dans le sens de la solution du problème palestinien et que, par conséquent, aucune solution n'a été trouvée à la crise au Moyen-Orient. En pratique, les résolutions de l'Assemblée générale sont restées lettre morte. Il n'a été tenu aucun compte des mises en garde de la communauté internationale, non plus que des mises en garde dans des conférences internationales dont l'autorité est incontestée. Malgré les avertissements, les autorités israéliennes continuent de s'obstiner à mener une politique d'agression. Ils refusent toujours, malgré les résolutions des Nations Unies, de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et son mouvement de libération nationale, l'OLP. Cette politique, inspirée par le sionisme et ses alliés étrangers, ne peut manquer de provoquer un sentiment de préoccupation, plus particulièrement au moment où les dirigeants israéliens et certains milieux s'efforcent de convaincre l'opinion publique mondiale que certaines mesures sont prises pour résoudre la crise au Moyen-Orient. En réalité, il ne s'agit que de palliatifs qui ne sauraient mener à un règlement durable du problème du Moyen-Orient. Un règlement qui ne tiendrait pas compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, qui a déjà tant souffert, ne saurait être considéré comme juste et durable. C'est par la prise de position à l'égard de ce problème essentiel que seront mises à l'épreuve les décisions sincères et la volonté réelle d'assainir une fois pour toutes le climat politique au Moyen-Orient.

17. Le Gouvernement et le peuple bulgare suivent avec une attention et une préoccupation constantes l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Cette

attitude de leur part est parfaitement compréhensible puisque cette région est sur le plan géographique proche de notre pays.

18. Conformément aux principes de sa politique, qui n'a jamais changé, la Bulgarie socialiste donne son ferme appui à la lutte des peuples arabes, y compris le peuple de Palestine, lutte menée contre la politique d'expansion et d'agression d'Israël et des forces impérialistes. Nous sommes intervenus et continuons d'intervenir pour l'établissement d'une paix durable, pour un règlement équitable des problèmes au Moyen-Orient, afin que les peuples arabes puissent, sans ingérence extérieure, avancer avec certitude sur la voie du progrès économique et social.

19. La position de la Bulgarie sur la question du Moyen-Orient est évidente; elle n'a pas changé; elle correspond à la position de la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU et s'est exprimée concrètement dans l'appui accordé par notre pays aux peuples arabes, dans le cadre des Nations Unies et en dehors de l'Organisation. Cette position a été à nouveau confirmée avec une clarté particulière par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire bulgare, M. Todor Jivkov, lors de son intervention du 14 octobre dernier, devant l'Assemblée nationale de la République tunisienne. Il a déclaré :

“La Bulgarie a toujours été et reste une amie fidèle et une alliée des peuples arabes dans leur lutte contre l'agression israélienne. Notre position immuable est que la paix et la sécurité dans cette région ne sauraient être obtenues si les armées israéliennes ne sont pas évacuées de tous les territoires occupés en 1967, si les droits légitimes du peuple arabe de Palestine ne sont pas reconnus et, avant tout, son droit de créer un Etat, et si l'indépendance et la souveraineté de tous les peuples dans tous les pays du Moyen-Orient ne sont pas garanties.”

20. Nous notons avec satisfaction que cette politique est reconnue par nos amis qui la considèrent comme une politique destinée à parvenir à la paix et à une compréhension réciproque. A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler les paroles du chef du Département politique du Comité exécutif de l'OLP, M. Farouk Kaddoumi, qui, lors de sa visite en Bulgarie, cette année a déclaré :

“Nous sommes fiers de l'amitié que nous entretenons avec les pays de la communauté socialiste. Les peuples arabes, et plus particulièrement le peuple arabe de Palestine, sont très reconnaissants à ces pays de leur appui considérable politique, moral et matériel et, chaque fois que nous en avons l'occasion, nous confirmons que nous avons obtenu de grands succès grâce à l'appui réel qui nous a été fourni et que continuent à nous fournir l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Nous sommes fiers que notre amie la Bulgarie ait été le pays où s'est réunie, il y a quatre ans, la première Conférence syndicale internationale de solidarité avec les travailleurs et le peuple arabe de Palestine.”

21. C'est la meilleure réponse aux déclarations diffamatoires du chef d'une délégation qui est connu pour se faire le champion de calomnies grossières qu'il répète à satiété et qu'il dirige contre l'Union soviétique et la communauté socialiste. Le représentant de

l'OLP a souligné ici, maintes fois, l'appui considérable qu'elle a reçu de l'Union soviétique et des autres pays socialistes — appui décisif dans le combat du peuple palestinien. Le représentant auquel je songe et qui manifeste un anti-soviétisme viscéral a une fois encore calomnié ceux qui sont les meilleurs alliés, non pas en théorie mais en pratique, de l'héroïque peuple palestinien. Il faut que chaque délégation comprenne qui dit la vérité et qui la déforme délibérément. A ce propos, je voudrais rappeler les paroles d'un écrivain bulgare bien connu : “Lorsque les diffamateurs sont au travail, souviens-toi que les guêpes ne gaspillent pas leur dard pour de vieux fruits pourris.”

22. On pouvait espérer que les dirigeants israéliens tiendraient compte de la volonté clairement exprimée par une majorité écrasante d'Etats Membres de l'ONU et sauraient voir nettement la réalité. Cependant, les faits confirment qu'Israël continue, avec arrogance et opiniâtreté, à mener sa politique expansionniste, avec tous les dangers qu'elle recèle pour la paix au Moyen-Orient et pour le peuple israélien lui-même.

23. Cette politique a été confirmée ici, il y a à peine quelques jours. Il a été démontré à nouveau que ce pays n'a que mépris pour l'ONU et peu de respect pour ses résolutions. Tout montre que les cercles dirigeants israéliens sont prêts à reconnaître l'Organisation internationale et à accepter ses décisions si celles-ci sont un instrument du sionisme international et si elles servent leurs intérêts. Ceci prouve l'aveuglement politique de ces dirigeants.

24. Cette politique agressive des dirigeants israéliens est en contraste frappant avec une tendance générale, dans les relations internationales, à la détente propre à mener à la compréhension réciproque et à la coopération entre les peuples. L'assainissement du climat international, l'application des principes de la coexistence pacifique, la suppression des dangers d'un nouveau conflit mondial constituent un processus qui se renforce et qui devient une caractéristique dominante de l'évolution des relations internationales. La conclusion heureuse de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les victoires historiques des peuples du Viet Nam, du Laos et du Cambodge, les réalisations remarquables sur la voie qui mène à la liquidation définitive du colonialisme, sont des liens nouveaux particulièrement importants de ce processus irréversible.

25. Parallèlement à cette évolution favorable apparaît de plus en plus clairement l'anachronisme de la politique choisie par les dirigeants israéliens, une politique d'agression et d'expansion qui les pousse à fouler aux pieds les droits sacrés d'un peuple entier et à mépriser pleinement les décisions des Nations Unies ainsi que la volonté de la collectivité internationale. On pourrait croire que les dirigeants israéliens vivent à une autre époque, en un autre temps. Et l'on ne peut manquer de poser à nouveau la question de savoir jusqu'à quand ils choisiront de suivre cette voie mortelle pour le peuple israélien lui-même. Jusqu'à quand compteront-ils uniquement sur le généreux appui politique, militaire et économique de leur patron d'outre-mer et sur l'appui du sionisme international ? Est-ce qu'Israël pourra continuer à vivre dans cet isolement international ? Est-ce que le peuple israélien lui-même pourra tolérer encore longtemps cette situation ? Est-ce que cela ne finira pas par met-

tre à bout la patience du peuple arabe de Palestine et des autres ?

26. Nous, Bulgares, avons une expérience historique qui montre qu'aucune pression, aucun esclavage ne saurait être éternel. Pendant des siècles, notre peuple a vécu sous un joug étranger; pourtant rien n'a su détruire sa volonté, son unité nationale ainsi que sa volonté de parvenir à la liberté et à l'indépendance nationales; rien ne brisera non plus cette volonté et cet esprit du peuple héroïque palestinien. Cela est encore moins possible depuis la victoire de la grande Révolution socialiste d'octobre, dont aujourd'hui, 7 novembre, le peuple soviétique et les travailleurs de tous les pays célèbrent le cinquante-huitième anniversaire, après la défaite du fascisme et du colonialisme.

27. Il est grand temps que tous comprennent que la politique actuelle des dirigeants israéliens est en contradiction flagrante avec les intérêts et les aspirations de tous les peuples, grands ou petits. Cette politique non seulement ne peut aider à établir la paix et la compréhension au Moyen-Orient, mais elle ne peut non plus donner au peuple israélien la paix ni la sécurité.

28. Cette politique ne répond qu'aux intérêts des forces qui continuent ici ou là dans le monde, à freiner le processus de la détente, et ne sont pas dans l'intérêt d'une solution du problème du Moyen-Orient ou pour l'établissement d'une paix durable dans le monde.

29. Les dirigeants israéliens peuvent cependant être certains qu'ils ne pourront pas pendant longtemps encore fouler aux pieds le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'existence nationale des peuples arabes, y compris le peuple arabe de Palestine. Les manœuvres qu'ils trament dans les coulisses pour tenter de diviser les forces arabes et de leur faire perdre confiance ne réussiront pas non plus. Ils ne briseront pas le caractère irréversible et victorieux de la révolution nationale démocratique des peuples arabes et du mouvement de libération nationale du peuple arabe de Palestine qui est un élément constitutif de cette révolution.

30. Si quelqu'un éprouvait encore quelques doutes à cet égard, il suffirait de rappeler les déclarations remarquables du Président de l'OLP, Yasser Arafat¹, qui a parlé ici il y a exactement un an; il suffit également de considérer de très près les mots d'un représentant éminent de ce mouvement, M. Farouk Kadoumi, qui a pris la parole devant l'Assemblée il y a à peine quelques jours [2390^e séance].

31. Même pour un aveugle, il est clair que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et que cette organisation est un facteur de premier ordre sur la scène politique au Moyen-Orient. Voilà pourquoi le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement d'ensemble du conflit au Moyen-Orient est impossible sans la participation, sur un pied d'égalité, de ses représentants à toutes les étapes des négociations qui touchent au problème du Moyen-Orient.

32. Par ailleurs, la vie montre qu'une solution équitable et durable de la crise du Moyen-Orient ne saurait être obtenue par des mesures partielles ou intérimaires si ces mesures ne sont pas un élément organique, un élément constitutif du règlement d'ensemble de

tout le problème. Un tel règlement n'est possible que dans le cadre d'un mécanisme efficace qui a l'avantage d'exister, à savoir, la Conférence de Genève de la paix sur le Moyen-Orient. La reprise des travaux de cette conférence a été systématiquement sabotée par les dirigeants israéliens et d'autres cercles bien connus malgré la volonté des peuples socialistes et d'autres pays. Toute nouvelle tentative de court-circuiter cette conférence ne peut que compliquer la situation et créer des difficultés supplémentaires. Ce n'est que dans le cadre de cette conférence que pourront être examinés et résolus tous les aspects du problème du Moyen-Orient, y compris le problème clef, à savoir la reconnaissance et le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien. Voilà pourquoi la Conférence de Genève doit permettre la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

33. Au cours de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, un pas important a été fait pour résoudre d'une façon équitable le problème palestinien. Nous sommes certains que la présente session saura confirmer ces résultats et fera encore un pas sur cette voie. Il est, en effet, nécessaire d'accélérer la solution juste de ce problème, au nom de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, au nom de la victoire des principes qui ont permis, il y a 30 ans, de créer l'ONU.

34. La délégation bulgare est toujours prête, comme elle l'a fait jusqu'à présent, à contribuer activement à la prise de décisions sur le problème palestinien, décisions qui correspondraient aux principes de l'Organisation internationale et aux espoirs que le peuple héroïque de Palestine a placés en elle.

35. M. SLAOUI (Maroc) : La question palestinienne a connu, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, un tournant décisif à la suite de la résolution adoptée à la quasi-unanimité, et qui a reconnu au peuple palestinien la place qui lui est due au sein de la communauté internationale.

36. C'est ainsi que la délégation marocaine interprète les résolutions qui, refusant de continuer à considérer le problème palestinien comme un élément marginal, en font un élément principal, indépendant de la crise du Moyen-Orient. Il n'est d'ailleurs que justice, qu'une telle prise de position ait été officialisée par l'Assemblée générale, compte tenu notamment du fait que la question palestinienne a été à l'origine de la crise du Moyen-Orient qui, elle-même — et cela est maintenant admis — ne peut être résolue qu'en passant par un règlement objectif et juste de la tragédie que vit le peuple palestinien.

37. Ma délégation considère, par ailleurs, que la reconnaissance du caractère représentatif de l'OLP par l'Assemblée générale constitue un élément positif. Il est une garantie, que les discussions futures relatives à cette question angoissante auront toutes les chances de déboucher sur des solutions satisfaisantes pour le peuple palestinien qui, lui-même, considère l'OLP comme l'intermédiaire obligé entre lui et les Nations Unies.

38. Il est juste d'affirmer et de reconnaître, que la solution adoptée par les Nations Unies n'est que la conséquence de la lutte acharnée que nos frères palestiniens mènent depuis 30 ans pour défendre leur vie en tant qu'êtres humains et leur existence en tant que nation, contre la guerre d'extermination, à la fois

politique et physique, qu'Israël n'a cessé de mener contre eux avec une implacabilité qui n'a d'égale que l'immortalité de ceux qui l'ont décidée et qui tentent de la mener à son terme.

39. Les Nations Unies, de plus en plus conscientes du problème réel palestinien et de plus en plus convaincues de la légitimité des droits du peuple palestinien, ont, en adoptant la résolution 3236 (XXIX), rectifié partiellement les positions adoptées naguère et dont l'injustice nous paraît avoir été à l'origine de maintes souffrances d'une appréciation plus nette et une analyse plus consciente auraient pu éviter depuis de longues années.

40. L'histoire de la lutte palestinienne est riche de sacrifices et d'épopées. Déjà, en 1936, le peuple palestinien, sentant qu'un complot se tramait contre son existence, s'était mis en grève durant plus de six mois, supportant stoïquement les conséquences économiques et politiques d'un tel acte. La seconde guerre mondiale a eu lieu; le principe de la libération des peuples opprimés a été, dès la naissance des Nations Unies, adopté, et le peuple palestinien s'attendait dès lors à être traité à l'instar des autres peuples promus à l'indépendance et à la récupération de leur dignité nationale.

41. Mais il a enduré le choc terrible, la reconnaissance de l'Etat d'Israël sur son propre territoire. Le complot sioniste et impérialiste tramé contre lui ne s'est d'ailleurs pas contenté de le soumettre de nouveau au joug d'une occupation étrangère : il a, bien plus, voulu également le disperser, le décimer, s'emparer de ses biens, confisquer ses terres et imposer une souveraineté étrangère sur son propre pays, dans le seul but de satisfaire les intérêts de quelques groupes d'émigrants, de colons et d'impérialistes.

42. Et c'est ainsi que, par le fait d'une machination sournoise et impitoyable, le peuple palestinien a été privé non seulement de gouverner son pays, mais encore de continuer à vivre dans son propre territoire.

43. C'est là la tragédie que vit depuis près de 30 ans le peuple palestinien, qui n'a cessé de secouer profondément la conscience mondiale.

44. Le peuple palestinien ne s'est pourtant jamais avoué vaincu. Avec persévérance et détermination, il s'est opposé avec une résistance résolue à toutes les forces du mal et a opposé sans hésitation la poitrine de ses enfants aux armes meurtrières.

45. Convaincu de la légitimité de sa cause, le peuple palestinien a su résister au langage de la force et a maintenu son existence par le fait de sa conscience et la force de sa foi en sa réalité millénaire.

46. Des dizaines d'années se sont écoulées depuis que le peuple palestinien a été invité à abdiquer son existence et à renoncer à son entité nationale. Il a su, tout au long de ces années d'épreuves, affirmer son droit à la vie, donnant par là un exemple riche de conséquence et qui lui a valu d'abord l'intérêt, puis le respect de la communauté internationale.

47. Et lorsque l'Assemblée générale a invité l'OLP à participer à ses débats, en sa qualité de représentant légitime du peuple palestinien [résolution 3210 (XXIX)], elle n'a fait que reconnaître de façon officielle ce que chacun ressent en son for intérieur à l'égard du peuple

palestinien, dont le courage et l'abnégation ont imposé l'estime et la considération.

48. Un projet de résolution, adopté par la Troisième Commission [voir A/10320 et Add.1, par. 13, projet de résolution III], est à la veille d'être soumis à l'Assemblée générale. Il préconise que le sionisme, avec ses caractéristiques abjectes, ses visées hégémoniques, son idéologie immorale et ses pratiques inadmissibles, soit considéré comme une forme de racisme et condamné comme tel.

49. C'est en adoptant une telle résolution que l'Assemblée générale aura fait le premier pas sur la voie du redressement de la situation créée en 1947.

50. Dans la résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a tracé sans équivoque la ligne politique à suivre et qui reconnaît au peuple palestinien privé de sa patrie ses droits inaliénables à l'indépendance. Le temps paraît venu de lui donner un contenu réel, de garantir au peuple palestinien un territoire national en Palestine et de lui restituer la patrie dont il a été abusivement spolié.

51. L'ONU a reconnu la légitimité de la lutte de libération nationale du peuple palestinien. Le peuple palestinien a été chassé de sa patrie par le mouvement sioniste, qui a implanté dans la région une colonisation de peuplement et qui a érigé un pouvoir fondé sur le racisme et une politique expansionniste.

52. Prenant acte de la nature réelle du sionisme, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits nationaux du peuple palestinien, et notamment son droit à l'indépendance et à la souveraineté. La prochaine étape de l'action de l'Organisation consistera donc à préconiser les voies et moyens pour la mise en œuvre des droits nationaux du peuple palestinien. Il convient de progresser à partir de l'appui massif qui s'est manifesté au sein de cette enceinte, au cours de la vingt-neuvième session, en faveur de ce vaillant peuple.

53. Ainsi, l'Assemblée générale se propose de constituer, suivant la recommandation du projet de résolution qui lui sera présenté, une commission sur la Palestine, pour suivre de près l'évolution de cette question et proposer toutes les mesures pour assister le mouvement de libération nationale palestinien.

54. Dans le même ordre d'idées, il sera nécessaire de mettre sur pied, ainsi que l'a proposé récemment le représentant de l'OLP, un comité spécial destiné à combattre le sionisme. Ce comité informera, en particulier, l'opinion publique internationale sur la nature et les objectifs de cette doctrine raciste et colonialiste.

55. Nous ne saurions trop rappeler l'obstination et l'arrogance du militarisme israélien, qui va jusqu'à nier l'existence même du peuple palestinien, première victime du colonialisme sioniste. De plus, le mouvement sioniste a toujours tenté de liquider politiquement le peuple palestinien. Afin de répondre à ce défi sioniste, le Maroc est persuadé que l'OLP doit être représentée dans toutes les institutions et conférences internationales, ainsi qu'au sein de toutes les rencontres visant à rechercher une solution à la crise du Moyen-Orient. En effet, cette crise ne peut trouver de solution si les Palestiniens ne sont pas partie prenante à ces rencontres et si leurs droits nationaux ne sont pas reconnus.

56. Les efforts internationaux doivent d'abord se concentrer sur le fond du problème, à savoir la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien. On ne peut se limiter, dans ces conditions, au règlement des séquelles de l'agression israélienne.

57. Certes, des accords de dégageant ont été conclus, sur un plan bilatéral. Nous souhaitons que ces accords soient suivis rapidement par d'autres, afin que soit accéléré le processus de retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Mais le problème des droits nationaux du peuple palestinien reste malheureusement posé avec toute son acuité. La communauté internationale doit user de tous les moyens disponibles pour contraindre Israël à renoncer à ses conceptions racistes et expansionnistes.

58. Le peuple palestinien a incontestablement et obligatoirement droit à la vie. Il a droit à un territoire. Il a droit à son territoire.

59. En attendant qu'un règlement, que nous souhaitons prompt, intervienne, la communauté internationale doit empêcher Israël de persister dans sa politique actuelle d'oppression et de persécution sur toute l'étendue du territoire occupé, et notamment en Cisjordanie.

60. Nous sommes tous au courant des actions menées par Israël contre la vie des populations et contre leurs biens. Nous connaissons ses initiatives visant à dénaturer l'héritage national palestinien; nous nous sommes déjà insurgés, et à maintes reprises, contre la judaïsation des villes et des villages arabes et la profanation des Lieux saints; et nous ne cessons de nous révolter contre l'usurpation des mosquées et la destruction des lieux de prière.

61. Plus que jamais, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités et mettre fin aux actes criminels perpétrés contre nos frères palestiniens. Plus que jamais, elle se doit de leur rendre justice. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que nous mériterons la confiance de nos peuples et que l'Organisation justifiera ses nobles ambitions.

62. Pussions-nous, en assurant au peuple palestinien un foyer national en Palestine, donner à nos consciences l'apaisement et la certitude qui leur permettront de réaliser d'autres succès sur la voie de la promotion de l'humanité.

63. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nos délibérations portent, cette année encore, sur un aspect du règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient, qui est, notamment sur le plan humanitaire, des plus délicats et des plus exigeants.

64. Le Gouvernement des Etats-Unis demeure résolu à déployer ses plus grands efforts vers la réalisation pacifique d'un règlement juste et durable qui englobera toutes les questions en jeu dans le conflit arabo-israélien. Qu'il me soit permis de rappeler ce qu'a déclaré, devant l'Assemblée générale, le 22 septembre, le Secrétaire d'Etat, M. Kissinger :

“... Je tiens à souligner que les Etats-Unis n'ont pas aidé à négocier cet accord” — se référant à l'accord le plus récent sur le Sinaï² — “afin de mettre un terme au processus de paix, mais plutôt pour lui donner un nouvel élan.

“Le président Ford a déclaré que nous n'accepterons ni impasse ni stagnation au Moyen-Orient. Cela était vrai avant la signature de l'accord du Sinaï; cela est encore vrai aujourd'hui. L'objectif de notre politique n'est pas simplement de créer une nouvelle trêve temporaire, bien au contraire, il vise à encourager les négociations. Les Etats-Unis sont résolus à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'encourager les progrès pratiques vers une paix définitive.” [2355^e séance, par. 88 et 89.]

65. Nous reconnaissons en particulier qu'une solution équitable négociée du problème palestinien doit constituer un élément important dans un tel règlement. Comme le disait M. Kissinger au début du mois, il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient tant qu'il ne sera pas tenu compte des intérêts légitimes du peuple palestinien. Personne ne peut négliger l'élément important que constituent les Palestiniens dans l'équation du Moyen-Orient ou dénigrer leurs aspirations légitimes.

66. La question palestinienne a toujours été plus large et plus complexe que les problèmes de secours humanitaires à apporter aux réfugiés, bien que ceux-ci soient encore cruciaux. Ces différents aspects et ces ramifications se sont multipliés au cours des dernières années. Personne ne peut ignorer cette réalité dans le contexte de nos efforts présents et futurs pour la paix au Moyen-Orient, et nous ne l'ignorons pas.

67. Ces efforts de paix sont déployés dans le cadre établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Ce cadre a été accepté par les parties à la Conférence de Genève de la paix sur le Moyen-Orient. Il a facilité les progrès notables qui ont été accomplis au cours des deux dernières années et il nous aidera également pour la recherche de nouveaux progrès qui nous occupent actuellement. Nous nous félicitons de ces efforts qui se poursuivent dans l'intérêt des Palestiniens par les moyens énoncés dans la Charte. Néanmoins, en raison de notre appui pour ce cadre, nous ne pouvons accepter le document de travail proposant la création d'un comité.

68. L'année dernière, comme vous le savez tous, les Etats-Unis ont voté contre la résolution 3236 (XXIX). La raison en était notre réserve concernant l'efficacité de traiter les intérêts et les affaires des Palestiniens par le biais des résolutions de l'Assemblée générale plutôt que par la voie des négociations et de concessions. Nous croyons également que l'exhortation à l'exercice des droits palestiniens en Palestine crée un problème politique et juridique grave. Une partie de l'entité géographique connue sous le nom de Palestine constitue aujourd'hui le territoire d'un Etat Membre de l'ONU. Ainsi, cette revendication à exercer des droits en Palestine apparaît, en partie au moins, comme touchant la juridiction intérieure d'un Etat Membre.

69. En ce qui concerne la proposition d'inviter l'OLP à Genève, nous constatons que des avis variés ont été émis par les parties actuelles à la Conférence de Genève. Cela nous semble être le cœur du problème et notre idée directrice est que toute nouvelle participation à Genève ne saurait être que le résultat d'un examen attentif, de négociations et d'un accord entre les parties. Nous sommes disposés à prendre une part active dans de telles négociations. Notre point de vue personnel sur les obstacles à la reconnaissance de

l'OLP ou à la négociation avec elle sont de notoriété publique.

70. Le président Ford a précisé que les Etats-Unis aideront les parties par tous les moyens en leur possession pour qu'un règlement négocié soit réalisé dans le cadre établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à encourager de nouvelles négociations entre la Syrie et Israël. Nous sommes prêts à discuter et à avoir des consultations avec tous les pays intéressés sur le fond et la forme d'une nouvelle convocation de la Conférence de Genève. Nous sommes prêts à discuter de la meilleure façon de veiller à la prise en considération des intérêts légitimes des Palestiniens dans la poursuite des négociations. Nous sommes prêts à explorer toutes les possibilités, d'un ou de plusieurs côtés. Nous sommes résolus à persévérer.

71. Mais nous ne sommes pas disposés à parrainer ni à appuyer des changements opérés par l'Assemblée générale dans le cadre de négociation établi avec tant de peine par le Conseil de sécurité et accepté par les parties. Nous ne sommes pas non plus disposés à donner notre soutien à l'attribution de droits en faveur d'un groupe aux dépens des droits de l'autre. Nous sommes cependant disposés à encourager la poursuite des négociations par des moyens pacifiques en vue du règlement que nous souhaitons tous.

72. C'est ainsi que l'on pourra satisfaire les intérêts légitimes des Palestiniens, qui doivent être satisfaits si l'on veut que la paix règne dans le monde. Les Etats-Unis se tiennent prêts, dans cet esprit, à aider de leur mieux et à promouvoir, comme cela doit être, une paix véritable au Moyen-Orient.

73. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est regrettable que les prévisions que j'avais faites au début de ce débat aient été entièrement vérifiées et se soient avérées être correctes. Au lieu d'un débat fructueux, qui aurait pu encourager la tendance actuelle apte à mener à des négociations pacifiques et à un accommodement entre les nations sur la base du respect et de la reconnaissance réciproques, nous avons été soumis à l'assaut inévitable de la haine et de la calomnie et à un processus de révision de l'histoire dont l'inexactitude est difficilement concevable.

74. Sûrement la crédulité a des limites. Sûrement, la naïveté de ceux qui s'efforcent de récrire sans vergogne et à leur manière, une histoire qui est encore fraîche dans l'esprit des représentants présents ici a des limites. Assurément, le degré d'insulte auquel peut être soumise l'intelligence de cette assemblée a des limites.

75. Les droits anciens et historiques du peuple juif sur la Terre sainte, où les Juifs ont d'ailleurs maintenu une présence ininterrompue pendant des milliers d'années et consacrée par des milliers d'années d'expérience politique, nationale et religieuse, ont été confirmés par la Société des Nations après la première guerre mondiale. La création d'un foyer national juif en Palestine a été accueillie favorablement par, entre autres, des dirigeants de la renaissance arabe, qui reconnurent à cette époque qu'il y avait place pour un petit Etat juif à l'intérieur d'une zone de 4,5 millions de miles carrés dans laquelle la nation arabe exerçait sa souveraineté dans 20 Etats.

76. En 1947, l'Assemblée générale, par un acte historique, a confirmé les droits historiques du peuple juif à posséder son propre Etat sur sa terre ancestrale. Le projet présenté par les Nations Unies prévoyait le partage de la région en deux Etats : un Etat juif et un Etat arabe. L'Etat juif a accepté officiellement la résolution des Nations Unies. Les Etats arabes l'ont repoussée immédiatement. Le 15 mai 1948, lorsque le Mandat britannique prenait fin, sept armées arabes ont envahi la Palestine dans le but avoué de détruire l'Etat d'Israël dans l'œuf. Ces opérations militaires arabes ont été décrites au Conseil de sécurité, par le représentant de l'Union soviétique de l'époque aux Nations Unies, M. Andrei Gromyko, comme étant destinées à "anéantir le mouvement de libération nationale".

77. C'était tout simple, et comme on l'a dit, la vérité ne peut changer simplement parce que ceux qui la proclament se lasseraient de le faire.

78. Une petite population juive a combattu désespérément et avec succès contre des forces supérieures en hommes et en armes, en perdant 1 p. 100 de sa population, au moment même de la création de l'Etat d'Israël. Les affirmations sans aucun fondement répétées par le représentant de la Jordanie et par celui de l'OLP quant à l'expulsion des Arabes palestiniens sont entièrement fabriquées et ne sont rien d'autre qu'une série de mensonges. Les Arabes palestiniens, comme chacun pourra le constater en lisant le compte rendu de ces journées tragiques, ont quitté leurs maisons sur les instructions précises de leurs chefs, qui, soit dit en passant, ont été les premiers à partir. On leur a promis le retour au moment de la victoire des armées arabes et on leur a dit qu'ils pourraient alors piller les biens du peuple juif, anéanti et rejeté à la mer.

79. J'aimerais citer un court extrait des mémoires de Haled al Azm, qui était premier ministre de la Syrie en 1948 et en 1949. Ces mémoires sont parus il y a deux ans à Beyrouth; M. al Azm écrit :

"Depuis 1948, nous avons exigé le retour des réfugiés dans leurs maisons. Mais nous sommes ceux qui les avons incités à partir. Seuls quelques mois se sont écoulés entre l'appel lancé aux réfugiés pour qu'ils s'en aillent et celui que nous avons adressé aux Nations Unies pour permettre leur retour dans leurs foyers. Est-ce une politique saine et stable ? Y a-t-il harmonie dans ce programme ? Nous avons apporté la ruine à un million de réfugiés arabes en les incitant à quitter leurs terres, leurs maisons, leur travail et leurs affaires, et nous les avons jetés dans le chômage alors que chacun d'entre eux travaillait et exerçait un métier qui lui permettait de vivre. En outre, nous les avons habitués à la mendicité, à vivre sur le peu que l'Organisation des Nations Unies leur donnait."

C'est une citation d'un chef arabe très éminent de cette époque.

80. La semaine dernière, les membres de l'Assemblée ont lu dans la presse des rapports du Liban qui montrent que la population locale refusait de quitter les zones de combat en citant le précédent palestinien de 1948 et en insistant sur le fait que, "cette fois, nous n'écouterons pas nos chefs et nous ne partirons pas".

81. Une bibliothèque entière a été écrite par les Palestiniens eux-mêmes pour décrire ces journées tragiques et les conseils impitoyables qui leur avaient été donnés par leurs chefs.

82. Pendant des années, nous avons offert des solutions de compromis. Mais les Etats arabes ne les ont jamais acceptées, parce qu'ils voulaient perpétuer ce conflit et qu'ils ne voulaient pas perdre cet atout politique. Nous avons offert des compensations pour leurs propriétés, mais ils les ont refusées parce que cela impliquait la reconnaissance de l'Etat d'Israël. Chaque proposition que nous avons faite au cours des années pour montrer notre volonté de compromis a été repoussée par les Arabes, qui étaient invariablement contrôlés et dirigés — les membres l'auront remarqué à la suite des observations qu'ils auront pu faire au cours des sessions de l'Assemblée générale — par les éléments les plus extrémistes.

83. A la suite de la campagne du Sinaï de 1956, nous nous sommes retirés de tous les territoires occupés au cours de cette campagne, c'est-à-dire l'ensemble du Sinaï et la bande de Gaza, parce que la Force d'urgence des Nations Unies devait être placée le long de nos frontières pour nous séparer de l'Egypte, ainsi que le détroit de Tiran sur le golfe d'Akaba, parce qu'il était entendu que la navigation dans le golfe d'Akaba serait libre. En mai 1967, 10 ans plus tard, le président Nasser, de l'Egypte, a ordonné le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, auquel le Secrétaire général de l'ONU a consenti sans soulever d'objections et sans même consulter le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Le président Nasser a ensuite fermé le détroit de Tiran à tous les navires israéliens, créant ainsi de toute évidence un *casus belli*. Il a fait défiler dans les rues du Caire les troupes sur le point de se rendre dans le Sinaï, et a annoncé le 26 mai 1967 au Congrès des syndicats arabes qu'il avait cette fois-ci l'intention de supprimer le problème palestinien, en d'autres termes, de détruire l'Etat d'Israël. Les Etats arabes ont encerclé Israël avec 250 000 soldats. Le monde arabe était saisi par une hystérie collective. Le monde regardait, horrifié, impuissant à faire quoi que ce soit. Le Conseil de sécurité s'est distingué une fois de plus par ses faux discours, mais n'a rien fait d'autre. Des forces sinistres encourageaient les Arabes à donner l'assaut contre Israël. Des articles haineux paraissaient dans la presse mondiale sur la société modèle et la démocratie d'Israël. Le monde arabe se réjouissait et promettait à chaque homme, à chaque femme et à chaque enfant d'Israël le sort le plus horrible que l'on puisse imaginer. Une hystérie de masse sans précédent a secoué le monde arabe au moment où ses armées entouraient Israël, prêtes à frapper et à "rejeter les Juifs à la mer", comme les Arabes le disaient eux-mêmes. Encore une fois, nous nous sommes battus contre des forces supérieures en nombre, et en une semaine les forces arabes alliées étaient défaites et les territoires administrés maintenant par Israël sur le rive occidentale, le Sinaï, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan étaient entre les mains israéliennes.

84. Nous n'avons pas fait une guerre de conquête. Nous n'avons pas l'intention de faire la guerre. Nous ne voulions pas de territoires et nous ne recherchions pas l'expansion. Toutes les déclarations faites par les Arabes à cette époque sont à la disposition des

membres de cette assemblée, qui peuvent en prendre connaissance. C'est de cette guerre que les Arabes nous ont alors imposée, tout comme à eux-mêmes, qu'ont découlé les résultats que l'on connaît. Parler d'agression israélienne, comme beaucoup de délégations l'ont fait ici, est faux et bas. Parler d'agression israélienne, c'est répéter un mensonge évident qui ne résiste pas à l'examen des faits. Vous tous ici étiez des adultes en 1967; n'essayez pas de nous faire croire que vous ne vous souvenez pas de ce qui s'est passé en 1967. Toute délégation qui a du respect pour elle-même, quel que soit le pays, le groupe ou le bloc de pays qu'elle représente, ne saurait procéder à cette révision cynique de l'histoire, sans se condamner elle-même ce faisant.

85. Moins de deux semaines après la fin des hostilités, en juin 1967, le Gouvernement israélien offrait de rendre tout le Sinaï à l'Egypte et toutes les hauteurs du Golan à la Syrie contre la démilitarisation de ces zones et un traité de paix. Mais les Arabes ont reçu d'autres conseils et ils ont encore une fois refusé de négocier et de parvenir à un compromis. La description par le représentant de la délégation jordanienne du déclenchement de la guerre de 1967 ne sert qu'à masquer la vérité et constitue une insulte à cette organisation. Tous les chefs arabes — le roi Hussein y compris — ont décrit dans des discours qui sont enregistrés et dans des films dont je peux donner communication au roi Hussein s'il le désire, comment ils comptaient anéantir Israël, incitant leurs troupes à réaliser cet objectif.

86. Le matin du lundi 5 juin 1967, le général Odd Bull, de la Norvège, chef de l'Organisation de surveillance de la trêve des Nations Unies à cette époque, avait communiqué un message du Premier Ministre d'Israël d'alors, feu M. Levi Eshkol, au roi Hussein, où il le mettrait en garde contre une participation à une agression contre Israël, Permettez-moi de citer le roi Hussein :

"C'était peu après 11 heures du matin. Le général norvégien m'informait que le Premier Ministre israélien lançait un appel à la Jordanie. Il ajoutait : 'Si vous n'intervenez pas, vous n'en supporterez pas les conséquences'."

Il poursuit :

"A cette époque, nous étions déjà en train de combattre à Jérusalem et nos avions venaient de décoller pour bombarder les bases aériennes israéliennes..."

87. La réponse jordanienne, pour la deuxième fois en 19 ans, a été de lancer un bombardement d'artillerie massif sur toute la Ville sainte de Jérusalem, d'envoyer ses forces contre les installations des Nations Unies à *Government House* à Jérusalem, et de bombarder aveuglement des villes et des villages israéliens, y compris Tel-Aviv.

88. Permettez-moi de citer encore un court extrait des mémoires du roi Hussein concernant cette matinée fatale :

"J'ai donné l'ordre à notre artillerie d'occuper la ligne du front. Un bataillon d'infanterie de la brigade de l'Iman Ali a reçu l'ordre d'occuper le mont Scopus à Jérusalem."

Il explique alors :

“Le mont Scopus se trouve dans la zone démilitarisée de Jérusalem. Le quartier général du chef d'état-major de la Force de sécurité des Nations Unies, le général norvégien Odd Bull, s'est trouvé en ce point isolé depuis le premier conflit israélo-arabe de 1948. Le mont Scopus a été occupé par nos troupes peu de temps après.”

89. Voilà pourquoi la rive occidentale est aujourd'hui entre les mains israéliennes. Et je demande à mon collègue jordanien : qui devons-nous croire ? Faut-il croire ce qu'il nous dit, qui n'a rien à voir avec les faits, ou bien faut-il croire les déclarations de son chef d'Etat, de son roi, publiées dans ce livre ? Voudrait-il que je lui lise le livre publié par son propre monarque et où celui-ci décrit ces événements et où il est démontré que ce que dit le représentant de la Jordanie est un tissu de mensonges, ou bien préfère-t-il déclarer qu'il estime que l'histoire écrite par son roi est fautive ? S'il éprouve encore quelques doutes, je lui suggère d'aller au Secrétariat, ou bien, pour lui épargner ce tracassé, nous pouvons demander que l'on distribue ici, à toutes les délégations le rapport du personnel des Nations Unies qui se trouvait sur place à ce moment-là et qui décrivait l'attaque jordanienne qui a eu pour résultat la chute de la rive occidentale entre les mains d'Israël.

90. Il est intéressant de voir dans quelle mesure le peuple arabe de Palestine est devenu un pion dans le jeu de la politique arabe. Mon collègue jordanien élude ce problème en utilisant l'expression usée par le temps : “Les frontières historiques de la Palestine sont bien connues...” [2392^e séance, par. 24]. Je suis d'accord avec lui. Les frontières historiques de la Palestine sont celles de la Palestine sous mandat, telles que les a définies la Société des Nations en 1920 et, je le répète, 80 p. 100 de la Palestine sont ce qui est maintenant l'Etat de Jordanie. En outre, je répète que, malgré sa déclaration selon laquelle la majorité écrasante des Palestiniens vivent à Gaza et sur la rive occidentale comme réfugiés, le fait est que 80 p. 100 des Arabes palestiniens vivent en Jordanie, en Israël, à Gaza et sur la rive occidentale. Il parle d'un nombre très limité d'Arabes palestiniens. Le représentant de l'OLP parle d'environ 3,5 millions de personnes. Franchement, je ne comprends pas pourquoi ils ne peuvent pas essayer de se mettre d'accord. Ils pourraient se mettre d'accord au moins sur ce point-là. Nos chiffres montrent, d'après des déclarations vérifiées, qu'il y a à peu près 2,8 millions d'Arabes palestiniens dont 1,678 million sont des citoyens jordaniens et 468 000 sont des citoyens israéliens. Ils parlent interminablement du processus d'annihilation des Arabes palestiniens. Et pourtant, leurs propres chiffres montrent que les Arabes palestiniens ont plus que doublé en 25 ans.

91. Mon collègue jordanien essaie d'établir une distinction entre la rive occidentale et la rive orientale du Jourdain. Il semble nier l'existence de toute entité palestinienne en Jordanie. Il est touchant de voir comment il travaille la main dans la main avec l'OLP ici dans cette assemblée. Je me demande s'il voudrait nous expliquer, dans ce cas, comment il concilie son optique avec la déclaration publiée par Yasser Arafat dans une lettre adressée au Congrès des étudiants jordaniens à Bagdad, au mois de novembre 1974 :

“La Jordanie est à nous, la Palestine est à nous et nous allons construire notre entité nationale sur l'ensemble de cette terre après l'avoir libérée aussi bien de la présence sioniste que de la présence des traîtres réactionnaires.”

Comment mon collègue jordanien peut-il concilier cette déclaration avec l'appui enthousiaste qu'il semble accorder à la cause de l'OLP ici au sein de l'Assemblée ?

92. Il poursuit ses remarques en nous disant que le Gouvernement jordanien s'est engagé, en octobre 1974, lors de la Conférence au sommet arabe de Rabat⁴. Me considérant relativement bien informé sur les affaires du Moyen-Orient, je constate avec une légère surprise son enthousiasme pour cette décision lors de la Conférence de Rabat. Est-ce qu'en fait il accepte l'OLP comme le représentant légitime de tous les Arabes palestiniens, y compris ceux qui se trouvent sur la rive orientale du Jourdain ?

93. Je le défie d'aborder ce sujet afin que nous sachions au moins de quoi l'on parle et de qui l'on parle.

94. Cependant, il est temps de faire disparaître une fois pour toutes le mythe de l'agression israélienne en 1967. C'est un mensonge flagrant. Nous avons été menacés d'annihilation. Les menaces sont toutes consignées. Le mouvement des armées a été vu par tout le monde. Les forces des Nations Unies ont été expulsées honteusement. Nous étions seuls, et nous étions seuls pour protéger nos vies et celles de nos femmes et de nos enfants. Nous n'avons pas voulu, nous ne voulons pas l'agression. Mais nous n'avons pas l'intention de nous retirer pour permettre aux forces arabes de commencer une cinquième offensive contre nous. Nous sommes prêts à discuter avec les parties dans le cadre général des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui prévoient la création de relations normales, civilisées, avec Israël et l'établissement de frontières sûres et reconnues pour Israël. Nous ne nions pas, et nous ne l'avons jamais nié, que beaucoup de problèmes importants restent à résoudre. Mais nous affirmons que, sans un changement d'attitude en ce qui concerne Israël et son droit à l'existence, peu de progrès seront réalisés. Nous n'avons pas l'intention, à ce stade, de négocier notre propre suicide.

95. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails pour réfuter les affirmations sans fondement du représentant de l'OLP devant l'Assemblée lors de ses apparitions renouvelées, dont chacune a été tellement éloquentes qu'elles ont permis de montrer quels sont les problèmes que rencontre Israël. Quotidiennement, 75 000 ouvriers arabes franchissent la frontière israélienne volontairement; ils sont protégés par l'un des syndicats les plus avancés du monde, et ils gagnent exactement ce que gagnent les ouvriers juifs. Ils travaillent avec leurs collègues juifs, ils ont le même salaire, ils produisent ensemble et ils font la grève ensemble. Ils bénéficient des mêmes avantages que leur donne l'un des pays le plus avancé du monde du point de vue social. L'OLP essaie de les empêcher de venir travailler. Mais contre la volonté des Arabes palestiniens, elle ne peut rien et c'est là son problème. Elle ne représente personne.

96. Les déclarations du représentant de la Jordanie ne sont qu'une série de mensonges qu'il est au-dessous

de ma dignité de tenter de réfuter, et cela vaut également pour ce qu'a dit le représentant de l'OLP. Après tout, l'Etat d'Israël est une société ouverte, où chacun peut se rendre, où chacun peut voir ce qui se passe et où chacun peut critiquer. Il n'est pas besoin de franchir des barrières terrifiantes de sinistres gardes armés à la façon de l'OLP pour entrer en Israël ou pour se déplacer librement dans le pays.

97. Je n'ai pas l'intention de répondre aux nombreux points soulevés dans ce débat. Cela prend beaucoup de temps et ne sert à rien, d'autant que l'on ne peut pas échapper à la conclusion que de nombreuses délégations ici ont des idées préconçues et ne veulent pas voir les faits.

98. Plusieurs représentants ont parlé de la question de savoir quel est le cœur, quelle est l'essence, du conflit du Moyen-Orient. Ceux d'entre nous qui connaissent l'histoire complexe de ce conflit, même s'ils ont pu changer de côté et même s'ils veulent oublier les déclarations qu'ils ont faites autrefois à l'ONU, connaissent parfaitement ce fait : bien qu'il s'agisse d'un élément important du conflit du Moyen-Orient, la question des Arabes de Palestine n'en est pas le cœur. Au cœur du conflit israélo-arabe, ne se trouve pas la question d'une solution satisfaisante du problème de l'identité arabe palestinien, bien que, comme je l'ai dit, nous la considérons comme très importante; ce n'est pas non plus la question des territoires qui ont été administrés par Israël à la suite de l'agression arabe de 1967 et ce ne sont pas non plus tous les autres problèmes qui interviennent dans ce conflit complexe.

99. Tous les problèmes que je viens de mentionner pourraient être résolus sans que soit réglé le conflit israélo-arabe car, au cœur de ce conflit, se trouve le refus arabe de reconnaître le droit d'une nation juive à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et, au moins, à une parcelle de sa terre ancestrale, terre qui n'a jamais été considérée par personne d'autre comme une patrie, terre que le peuple juif a habitée de façon permanente pendant quatre millénaires:

100. Tant que les Arabes ne reconnaîtront pas le droit d'Israël — et je répète, le droit — à l'existence plutôt que, comme nous l'avons entendu dire par un dirigeant arabe, comme un fait parce qu'il n'a pas la possibilité de détruire Israël militairement, il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient.

101. Ce n'est pas seulement notre avis; certains Arabes érudits ont reconnu que ce problème était à la base de notre conflit. Un de ces dirigeants arabes, l'ancien président de l'Assemblée générale, M. Charles Malik, qui jouit du respect international, a lui-même déclaré, dans une interview publiée le 22 mars 1975 par le *Saturday Review* qu'il pensait que :

“L'élément essentiel pour la paix — l'élément fondamental — est la nécessité pour le monde arabe d'accepter l'existence d'Israël. C'est là le cœur du problème. Tant que les peuples arabes n'auront pas changé réellement d'attitude sur cette question, le Moyen-Orient sera secoué par des crises. Je répète 'un changement d'attitude' et je souligne que ce qu'il faut ce n'est pas simplement un arrangement temporaire ou une manœuvre politique provisoire, mais une acceptation véritable d'Israël en tant qu'Etat.”

102. Si, dans cette salle, quelqu'un éprouve encore certains doutes quant à ce qui constitue l'élément fondamental du conflit du Moyen-Orient, il suffit de citer la définition très succincte donnée par nul autre que Yasser Arafat lui-même. Au début de l'intervention qu'il a faite au cours d'un symposium sur la Palestine, qui s'est tenu à Tripoli, en Libye, il a déclaré :

“Il n'y aura pas de présence dans la région autre que la présence arabe.”

103. En d'autres termes, au Moyen-Orient, de l'océan Atlantique au golfe Persique, une seule présence est autorisée : la présence arabe. Aucun autre peuple, quelles que soient ses profondes racines dans la région, n'a la possibilité de bénéficier de son droit à l'autodétermination.

104. Telle est le véritable racisme qui existe dans notre région; telle est la véritable exclusive pratiquée au Moyen-Orient.

105. Un mécanisme a été créé au Moyen-Orient par les Nations Unies, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, afin de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ce mécanisme comprend la Conférence de la paix de Genève. Il a déjà permis de parvenir à deux accords de dégagement, l'un avec l'Égypte⁵, l'autre avec la Syrie⁶, et aujourd'hui le premier accord intérimaire avec l'Égypte est intervenu dans le cadre de l'Accord du Sinaï².

106. Les différents projets de résolution qui ont été présentés et qui sont remis sur le tapis n'ont qu'un seul objectif : saboter le mécanisme existant qui fonctionne et dont nous voyons les résultats tous les jours, et neutraliser tous les efforts pouvant conduire à la paix.

107. Pourquoi détruire le mécanisme qui a été créé et qui fonctionne ? Pourquoi laisser l'extrémisme prendre le contrôle et instaurer le conflit plutôt que la négociation, et pourquoi encourager des positions inconciliables plutôt que l'arrangement ? Pourquoi l'Organisation, en acceptant l'une quelconque de ces résolutions, prêterait-elle la main à ceux qui combattent son propre objectif ? Pourquoi l'expédient politique doit-il pouvoir assombrir les perspectives de paix ?

108. De nombreuses délégations se sont exprimées allègrement sur la question de la représentation de l'OLP à Genève. L'OLP a montré tout à fait clairement qu'elle n'acceptait pas la résolution 242 (1967) et qu'elle n'acceptait pas les bases de la Conférence de Genève qui, après tout, s'appuient sur la reconnaissance d'Israël, sur un compromis avec Israël, sur des frontières sûres et reconnues. Pourquoi la placer dans une position qu'elle ne veut pas accepter ?

109. Le Conseil de sécurité a créé la Conférence de Genève sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Je vous pose la question : si l'OLP veut aller à Genève, ne serait-il pas logique que l'ONU lui demande de déclarer par avance qu'elle accepte les bases des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et qui constituent le cadre de cette conférence ? De nombreuses délégations ont parlé du droit d'Israël à l'existence, ou du droit de tous les Etats de la région à l'existence. Je pose aux représentants cette question : comment pouvez-vous concilier cela avec la

déclaration faite par Yasser Arafat à Tripoli, au mois de mai dernier, et je la répète : "Il n'y aura pas de présence dans la région autre que la présence arabe" ? Comment pouvez-vous concilier vos déclarations avec celle du représentant de l'OLP lorsqu'il dit que : "Les principes de la diplomatie palestinienne reposent sur la non-reconnaissance, sur le refus de la paix... sur le refus du droit de passage par le canal de Suez... et sur le fait que tout règlement politique est voué à l'échec..."

110. Dans cette intervention, la résolution 3236 (XXIX) est citée. Je répète : comment pouvez-vous concilier la déclaration de Yasser Arafat, selon laquelle "la résolution 3236 (XXIX) comprend la liquidation de l'existence sioniste", avec vos déclarations reconnaissant le droit d'Israël à l'existence ?

111. Si vous êtes honnêtes avec vous-mêmes, comment pouvez-vous concilier vos déclarations avec l'article 21 du Pacte sur la Palestine qui "rejette tous les plans visant au règlement du problème palestinien..."

112. J'ai écouté le représentant de l'Union soviétique qui a réaffirmé que la politique constante de son gouvernement était d'appuyer le droit de tous les Etats de la région à l'existence, y compris, bien sûr, Israël. Je serais curieux de savoir comment le représentant de l'Union soviétique ou, concernant cette question, les représentants de tous les autres pays qui ont appuyé ce point de vue, peuvent concilier cette déclaration — faite sans aucun doute en toute bonne foi — avec l'appui qu'ils donnent à l'OLP à la lumière de ce qu'a dit le représentant de l'OLP lors d'une conférence de presse donnée avant hier dans ce même bâtiment, à savoir qu'il considérait Tel-Aviv comme un territoire occupé.

113. Vous ne pouvez certes vous attendre à ce que nous acceptions de siéger avec des gens qui font de telles déclarations. Dans ce cas, l'Assemblée générale n'agirait-elle pas plus sagement en se dispensant de voter des résolutions qui n'ont pas la moindre chance de devenir un jour réalités.

114. En résumé, je ne peux que répéter ce que j'ai dit il y a quelques jours. Toute résolution extrême présentée ici est en soi un échec dans la mesure où elle ne peut nous rapprocher d'un arrangement dans la région. Si les représentants souhaitent voir progresser le processus de la paix, il leur faut appuyer le mécanisme existant créé par le Conseil de sécurité; il leur faut l'encourager et aider à son application. Appuyer aujourd'hui toute résolution du type de celles qui nous ont été présentées, ou qui nous seront présentées, équivaudrait à appuyer la politique de ceux qui, en vertu de l'article 21 du Pacte sur la Palestine, rejettent "tous les plans visant au règlement du problème palestinien".

115. Le choix est clair et sans équivoque. Chaque délégation, en prenant sa décision, assumera une très lourde responsabilité à l'égard du déroulement futur des événements au Moyen-Orient.

116. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'admire vraiment votre patience, ainsi que celle des représentants dans cette salle. Pour la deuxième fois, nous venons d'entendre aujourd'hui, de la bouche du représentant du régime sioniste, le même tissu de menson-

ges que nous avons entendu les premiers jours du débat sur la question de Palestine. Je ne sais pas si le représentant du régime raciste parlait dans l'exercice de son droit de réponse, car il a fait allusion à de nombreuses déclarations d'orateurs qui avaient pris la parole depuis le tout début de ce débat. Cependant, étant donné que sa déclaration a été distribuée il y a quelques instants en tant que déclaration préparée et étant donné que les citations qu'il a faites étaient les mêmes que celles de sa première déclaration, le premier jour de la discussion, je me demande pourquoi il a abusé de la patience et de l'obligeance des représentants en répétant le même tissu de mensonges.

117. Je me réserve le droit de réponse à ce genre de mensonges, que l'on a l'habitude d'entendre profaner par tous les colonialistes et racistes lorsque la circonstance l'exige.

[*L'orateur poursuit en arabe.*]

118. Aucune tragédie ne s'est abattue sur un peuple depuis la fin de la seconde guerre mondiale comme celle qui frappe la Palestine, et aucune agression ne s'est poursuivie, d'une manière aussi obstinée et aussi impitoyable que l'agression sioniste contre les Etats arabes. Cette tragédie est aussi ancienne que les Nations Unies. Alors que l'ONU souffle les bougies de son trentième anniversaire, ces mêmes 30 années ont presque toutes été le témoin de crises, de tortures, d'oppression, de meurtres, de la dispersion de 3 millions de Palestiniens et des souffrances endurées par les Arabes qui vivent sous le joug des occupants envahisseurs comme par ceux qui vivent dans des camps de réfugiés pas très éloignés de leurs terres usurpées.

119. L'origine de la tragédie remonte à une époque bien antérieure à celle-là, en 1898, date à laquelle un certain nombre de dirigeants sionistes se trouvant dans la ville suisse de Bâle étudiaient une grande carte du territoire palestinien, avec des yeux remplis de convoitise. C'est alors qu'ils décidèrent que cette terre, à des milliers de kilomètres du lieu du premier Congrès sioniste, sur laquelle la plupart d'entre eux n'avaient même jamais mis les pieds; serait celle choisie pour l'usurpation. En 1917, 20 ans plus tard, un autre étranger qui n'avait jamais vu la Palestine auparavant décidait que le Gouvernement de Sa Majesté verrait avec sympathie l'établissement en Palestine d'un foyer national pour les Juifs, à condition qu'il ne soit pas empiété sur les droits des autres peuples de la région. Cette déclaration de lord Balfour a été le prix du financement sioniste des dépenses britanniques pendant la première guerre mondiale. C'était la promesse de celui qui ne possédait pas dans l'intérêt de celui qui ne méritait pas. Ainsi, la Grande-Bretagne a violé de façon délibérée et préméditée les conditions du mandat en vertu duquel la Palestine et la Cisjordanie ont été par la suite placées sous son administration, sans tenir compte du peuple innocent de Palestine, dont la majorité écrasante était à cette époque composée d'Arabes musulmans et d'une minorité de chrétiens et de juifs.

120. La population totale de la Palestine en 1914 était de 689 000 habitants, dont seulement 48 660 étaient Juifs. Lors du premier recensement effectué en Palestine, en octobre 1922, la population totale était de 757 182 personnes; 78 p. 100 d'entre elles étaient des musulmans, et il n'y avait que 11 p. 100 de juifs et 10 p. 100 de chrétiens. Par la suite, nous avons pu

assister au début de l'occupation raciste impérialiste organisée au vu et au su des administrateurs du Mandat britannique sous la forme de vagues successives d'immigration illégale. Dix ans plus tard, lors du deuxième recensement officiel effectué en 1931 par les autorités mandataires, on a pu constater que la population de Palestine était passée cette année-là à 1 033 314 personnes. Sur ce nombre, 693 147 étaient des musulmans; 174 606 étaient des juifs et 88 907 étaient des chrétiens. Il ressort de ces chiffres que les Arabes musulmans et chrétiens, la population normale, s'était accrue de 29 p. 100, au cours de ces 10 années entre les deux recensements, alors que le nombre des Juifs avait augmenté de 108 p. 100 du fait de l'immigration illégale pendant cette même période.

121. Au cours de la période allant de 1931 à la fin de 1944, d'après les statistiques du Comité d'enquête anglo-américain⁷ de 1946, la population juive en Palestine, du fait d'une immigration intensive, avait passé de 174 606, en 1931 à 528 702 en 1944. En d'autres termes, elle s'était accrue de 300 p. 100, pendant que les Arabes musulmans étaient passés de 693 147 en 1931 à 994 724 en 1944, soit une augmentation de 40 p. 100.

122. Le soulèvement héroïque du peuple de Palestine et ses révolutions au cours des années 30 et ensuite n'ont pas eu d'effet sérieux sur cette vague d'immigrants étrangers venus usurper la terre et la vider de sa population autochtone par différents moyens de terrorisme, de coercition et de promesses fallacieuses. Puis la seconde guerre mondiale a éclaté, se termina, et les sionistes utilisèrent les crimes nazis contre les Juifs pour éveiller la sympathie de l'opinion publique mondiale. C'est ainsi que l'invasion sioniste en Palestine arabe a augmenté avec l'encouragement des Etats-Unis et des pays européens, qui, répondant ainsi aux visées du sionisme mondial, pensaient effacer une part de la culpabilité qui était la leur quant au sort qu'avaient connu les Juifs en Europe. Le fardeau a donc été jeté sur les épaules du peuple arabe de Palestine, qui tout innocent qu'il était de ces crimes, a été celui qui a dû payer pour les crimes des Européens, ce qui revenait à corriger les erreurs et les crimes commis contre les Juifs au moyen de crimes et d'erreurs non moins cruels et injustes contre d'innocents Arabes.

123. Avec la naissance de l'ONU et les aspirations à la justice, à la paix et à la liberté que la Charte a éveillées chez les petits peuples, les Arabes ont regardé avec confiance et espoir la naissante Organisation internationale et ont placé tous leurs espoirs dans la Charte de San Francisco pour ce qui est des libertés fondamentales de l'homme et de l'égalité des peuples en matière de souveraineté, d'indépendance et d'autodétermination. Cependant, la nouvelle organisation internationale a oublié rapidement ses principes et ses objectifs, avant même que l'encre n'ait séché sur la Charte de San Francisco.

124. En contradiction avec tous les principes des droits de l'homme, de l'autodétermination, de l'intégrité nationale et de l'unité du sol national, l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, lors de sa deuxième session, a adopté sa résolution 181 (II) prévoyant le démembrement de la Palestine et son partage en deux Etats séparés, arabe et israélien, Jérusalem étant, elle, placée sous un régime international spécial.

125. Ce plan de partage a été adopté par 33 voix contre 13, avec 10 abstentions. En d'autres mots, il a été adopté par un nombre de voix qui, aujourd'hui, serait insuffisant même pour adopter la question de procédure la plus élémentaire, telle que la clôture du débat, la suspension d'une réunion ou l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Plus important encore est le fait que, parmi les 33 Etats qui ont adopté le plan de partage, se trouvaient seulement un seul pays d'Asie et deux pays africains, l'un d'entre eux étant la raciste Union sud-africaine. Les 31 autres pays qui créèrent la tragédie palestinienne étaient tous européens et américains, d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, parce qu'à l'époque la plupart des pays d'Amérique latine n'avaient pu encore se libérer de l'influence de l'impérialisme américain. Il est fâcheux pour le peuple palestinien que cette invasion raciste sioniste ait surgi avant même que les continents de l'Afrique et de l'Asie aient pu se débarrasser des chaînes du colonialisme et que les peuples d'Amérique latine aient pu se libérer de la domination et de l'influence américaines. Si le plan de partage avait été soumis à l'adoption de l'Assemblée générale aujourd'hui, où elle représente la détermination et la volonté réelles de la majorité des peuples du monde, il n'aurait pas reçu 10 p. 100 des votes des Etats Membres représentés à cette organisation.

126. Les Arabes avaient refusé le plan de partage, comme l'a dit le représentant du régime sioniste. Ils l'ont refusé à cette époque tout comme la véritable mère rejeta la proposition de Salomon qui, comme on se le rappelle, voulait couper en deux le corps de son enfant, alors que le sionisme mondial, ou la fausse mère, si vous préférez, s'en félicite en usurpant la moitié de la terre de Palestine qu'elle ne méritait pas ou n'espérait pas recevoir tout au moins si facilement. Cependant, cette marâtre cupide n'a pas été satisfaite de la part qu'elle a reçue du plan de partage. Depuis le début, Israël a poursuivi ses plans d'expansion et d'agression et c'est devenu un cancer qui s'est étendu au corps des nations arabes, en se répandant chaque jour sur les autres parties de cette région.

127. Après l'adoption du plan de partage par l'Assemblée générale, la population arabe a été l'objet de carnages, de meurtres et d'actes de terrorisme. Après une série de massacres, tel que celui de Deir Yassin, le 9 avril 1948, où les troupes de la Haganah ont massacré toute la population de ce village palestinien pacifique de 250 habitants et où les hommes, les femmes et les enfants ont été égorgés comme des moutons, les sionistes, à la fin de la première guerre israélo-arabe, en 1948, usurpaient 18 p. 100 de la terre de Palestine en plus de ce qui avait été accordé à l'Etat juif par le plan de partage. Après une vaine tentative, en 1956, pour absorber le reste de la terre palestinienne en plus de la péninsule du Sinaï au cours de l'agression tripartite contre l'Egypte. Israël a essayé à nouveau de lancer une agression en juin 1967 et, à ce moment-là, avec l'appui de l'impérialisme et du colonialisme occidentaux et américains, il a été à même d'occuper non seulement toute la terre de Palestine mais d'autres parties du territoire égyptien et de la République arabe syrienne.

128. Huit ans se sont maintenant écoulés et Israël continue à occuper les territoires arabes et à violer les droits du peuple arabe de Palestine, après l'avoir

dispersé et usurpé sa mère patrie depuis son établissement, il y a 27 ans.

129. La question de Palestine et celle du Moyen-Orient ont toujours été une source de préoccupation sérieuse pour les Nations Unies depuis leur création, et il n'y a aucune autre question d'intérêt international pour laquelle l'Organisation a adopté de si nombreuses résolutions. Est-ce qu'Israël a appliqué une seule de ces résolutions ? Au contraire, depuis sa création, il a violé la Charte des Nations Unies et s'est refusé à mettre en œuvre toute résolution ayant un lien quelconque avec les droits du peuple arabe de Palestine ou les autres Etats arabes qui souffrent de l'agression sioniste raciste depuis 1947. Israël a l'honneur d'être le pays qui a été le plus souvent condamné et dénoncé par tous les Etats Membres dans l'histoire des Nations Unies. Israël a été condamné, jusqu'à ce jour, plus de 110 fois par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme et un certain nombre d'institutions spécialisées, telles que l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de l'aviation civile internationale et autres; de même, Israël a fait l'objet de dizaines de dénonciations par les conférences, les organes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, régionaux et non régionaux. Toutefois, l'entité sioniste s'est habituée à ces dénonciations à tel point qu'elle y est devenue insensible, et les représentants sionistes, comme nous l'avons vu récemment, n'ont aucun scrupule à monter à cette tribune, après chaque dénonciation, pour insulter et calomnier l'Organisation internationale et pour annoncer avec arrogance et rudesse qu'ils n'appliqueront aucune des résolutions adoptées en vue de mettre fin à leur agression, de se retirer des terres qu'ils ont occupées par la force et de reconnaître les droits du peuple palestinien qu'ils foulent aux pieds.

130. Le représentant de l'entité sioniste ne se contente pas de rejeter les résolutions de l'Organisation. Il s'oppose également à l'idée même de la discussion de la question de Palestine et je crois qu'il peut même repousser demain la discussion de la question du Moyen-Orient aux Nations Unies parce qu'il estime que l'ONU n'a rien à voir avec la Palestine ou le Moyen-Orient; nous comprenons peut-être ses craintes, car en fait l'Organisation représente aujourd'hui les aspirations des peuples du monde entier qui aspirent à la paix, la justice et la liberté. L'ONU doit s'opposer à tout agresseur et tout usurpateur, elle doit démasquer tous les racistes qui sont contre l'humanité et elle doit dénoncer leurs crimes et leurs violations.

131. Le représentant de l'entité sioniste, l'ancien gouverneur militaire de la rive occidentale, par qui des dizaines de milliers de personnes des terres arabes occupées ont souffert de la mort, de la dispersion et du terrorisme, est venu ici demander comment l'Assemblée générale pouvait consacrer 30 p. 100 de ses délibérations à ce qu'il a qualifié "notre petit Etat juif composé de 3 millions de personnes". Il a peut-être raison, sa petite entité raciste ne mérite pas ce pourcentage important des discussions de l'Assemblée générale, mais les crimes commis par cette entité, de même que ses violations, ne sont pas compatibles, malheureusement, avec ses dimensions. Cette petite

entité disperse et opprime une population de 3 millions de personnes par la pire des injustices que le vingtième siècle ait jamais connue et elle occupe des terres appartenant à d'autres peuples et pays en attaquant une région qui est trois fois plus grande que celle que leur avait attribuée l'Organisation. Cette petite entité agit du point de vue politique, militaire et économique comme un poste avancé du néo-colonialisme et de l'impérialisme. C'est une tête de pont qui menace la sécurité des petits peuples et leur indépendance. Ce n'est pas nous qui avons donné à Israël ce rôle d'agent de l'impérialisme. Le représentant du régime sioniste lui-même, M. Herzog, en est fier. Voici ce qu'il a dit à M. Edwin Newman lors d'une interview télévisée, le 21 octobre 1975; à 19 heures, au cours d'un programme de la NBC intitulé "Parlons librement". Il a déclaré, et je résume, qu'après le déclin de l'ancien système au Portugal, après les événements de Grèce et ce qui va se passer avec les bases militaires américaines en Turquie, si l'on regarde autour de soi, on peut voir qu'Israël est le seul pays capable d'assurer et de garantir les intérêts et les objectifs de la stratégie américaine dans cette région. Voilà un aperçu de ce qu'il a dit et j'ai paraphrasé ses paroles.

132. C'est la raison pour laquelle les Nations Unies consacrent plus d'un tiers de leurs discussions à la situation relevant de l'agression israélienne contre le peuple de Palestine et les autres pays arabes. Et c'est pour cette raison également qu'Israël suscite le plus grand nombre de résolutions qui le condamnent et le dénoncent que tout autre Etat ou régime dans l'histoire.

133. Le représentant sioniste prétend comme toujours que la seule raison de ces attaques contre leur régime est dû au fait qu'il s'agit d'un régime juif. Il sait fort bien que la seule et unique raison de la dénonciation de cette entité est le racisme, l'impérialisme et l'agressivité qu'il a déployés contre les droits des peuples et leurs territoires. Il en aurait été de même si Israël avait été un Etat chrétien, islamique, ou même laïque, dès l'instant où ce pays viole les droits, expulse les peuples et usurpe les terres. Nous tenons en haute estime la grande religion juive qui est innocente et que nous ne voulons point considérer comme synonyme de racisme, d'agression et de violence. Nous repoussons également l'emploi de cette religion — qui est reconnue par l'Islam comme le sont ses prophètes — en guise de camouflage pour cacher les crimes commis par Israël ou comme un rempart d'immunité qui permet à ses adhérents de se livrer à des actes criminels, à l'usurpation, à la dispersion et à la tyrannie des peuples sans soulever d'objections ou sans encourir de sanctions ou de punition.

134. Le représentant de l'entité raciste sioniste, au début de son allocution sur la question de Palestine, a répété ses allégations mensongères. Il a dit :

"... songez aux 800 000 Juifs et plus qui ont été chassés des pays arabes ou du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord depuis 1948. Songez à l'existence tourmentée qui est aujourd'hui celle des 4 000 otages laissés en Syrie..." [2390^e séance, par. 97.]

Et il est dit cela pour montrer quel serait le destin qui attend le peuple juif, d'après lui, si le rêve de l'OLP de réaliser un Etat démocratique laïque en Palestine se réalisait.

135. Israël est aveuglé par un racisme d'origine religieuse au nom duquel il s'arroge le droit d'intervenir dans les affaires des autres pays sous le couvert de la religion. Si la religion est l'origine de la race et de l'identité nationale, pourquoi l'Italie, par exemple, n'intervient-elle pas dans les affaires des chrétiens un peu partout dans le monde en considérant que cela peut leur assurer la sécurité ? Pourquoi le Pakistan n'intervient-il pas dans les affaires des musulmans un peu partout dans le monde en prétendant qu'il les représente et qu'il garantit leurs droits ?
136. On est plongé dans la confusion par les mensonges d'Israël et par sa logique raciste. D'une part, il accuse les Etats arabes d'expulser les Juifs arabes et de les disperser mais, d'autre part, il accuse ces mêmes pays de garder les Juifs en otages et de ne pas les autoriser à quitter la terre où ils sont nés et où ils ont vécu afin d'émigrer vers Israël. Si les Juifs arabes quittent leurs terres d'origine, c'est parce qu'ils ont été expulsés et dispersés; s'ils ne quittent pas leur pays, c'est qu'ils sont retenus comme otages. Quoi qu'il arrive, quoi qu'ils fassent, les Arabes sont toujours criminels et ont toujours tort.
137. En fait, ce qu'Israël ne peut pas comprendre, avec sa mentalité étroite et raciste, c'est que les Arabes ne font pas de différence. Ils ne font pas, comme Israël le fait, de différences entre leurs ressortissants, au nom de la religion. Un Juif syrien est comme un musulman syrien ou comme un chrétien syrien : ils ont tous la nationalité syrienne, une nationalité basée sur les mêmes traditions, la même couleur et même les noms souvent sont semblables. Mon propre père s'appelait Selim et mon plus jeune fils s'appelle également Selim; et le chef de la communauté juive à Damas porte également le nom de Selim. Sa couleur, ses traits caractéristiques, sa langue, sont 1000 fois plus près de moi que les traits, la couleur et l'apparence du représentant de l'entité sioniste dans cette assemblée.
138. Les Arabes n'établissent pas de barrières religieuses autour d'eux ni même les barrières d'une supériorité raciale comme font les sionistes. Des millions d'Arabes, musulmans et chrétiens, dans le monde entier, à l'est et à l'ouest, ou qui ont émigré et se sont installés dans d'autres pays, en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, en Asie et en Europe, depuis de nombreuses années, ne constituent pas une minorité raciste ou religieuse. Ils ne refusent pas de se fondre avec les nouvelles nationalités et sociétés qui sont devenues leur nouvelle patrie. Ils se sont, sans exception, assimilés à leur nouvelle patrie, ont servi sous leur drapeau, en songeant à ses intérêts sans autres liens avec la patrie d'origine que ceux du sentiment, du souvenir et de la sympathie. Et pourtant leur sommeil est paisible; ils ne redoutent ni la fusion ni l'assimilation avec les autres nationalités et leur conscience n'est pas troublée par un loyalisme divisé.
139. Le régime sioniste expansionniste n'est pas seulement troublé par la discussion de la question de Palestine et par les résolutions des Nations Unies; il craint ne serait-ce que la mention du nom du peuple arabe de Palestine. Le discours du représentant du régime sioniste qu'il a prononcé ici même le premier jour de la discussion, s'étale tout au long de 23 grandes pages et je me suis efforcé, sans succès, de trouver dans ce texte une simple mention du peuple de Palestine. Pour le représentant de l'entité sioniste, les Palestiniens sont tout simplement un problème. C'est ainsi qu'il en parle chaque fois qu'il doit en parler. C'est le problème arabo-palestinien. La solution trouvée par le génie sioniste au problème arabo-palestinien, c'est de mettre les Palestiniens dans une partie de la Palestine historique qui s'appelle aujourd'hui le Royaume de Jordanie, par le biais d'un accord entre Israël et la Jordanie. L'expression "Palestine historique sur les deux rives du Jourdain", que le représentant sioniste vient de répéter aujourd'hui en citant la déclaration de son Ministre des affaires étrangères, mérite réellement l'attention, car il s'agit là d'une idée sioniste qui commence à s'infiltrer jusque dans les forums internationaux et qui consiste dans ce vieux rêve expansionniste d'Israël et en cette aspiration qu'il a de dominer la Palestine historique de part et d'autre du Jourdain.
140. Israël reconnaît l'existence d'un problème arabo-palestinien, mais il ne veut pas reconnaître l'existence du peuple palestinien. Mais, même s'il rejette l'existence de 1,5 million de Palestiniens vivant en exil dans des camps de réfugiés sur les territoires arabes, il ne peut nier l'existence d'un million de Palestiniens qui souffrent encore de l'occupation raciste sur leurs propres terres. Même si Israël reconnaît l'existence des Palestiniens, il ne reconnaît pas l'OLP qui est reconnue par plus de 100 Etats comme l'unique et légitime représentant du peuple palestinien.
141. Mais, appartient-il à Israël de décider qui doit ou non représenter les Palestiniens ? Les forces sionistes peuvent-elles s'installer, dans l'esprit du peuple palestinien, à l'intérieur et à l'extérieur des terres arabes occupées, comme elles se sont installées dans ses foyers, et décider pour lui qui a le droit de parler en son nom ? Non. Le plus grand échec auquel s'est heurté le sionisme dans la poursuite de son agression contre le peuple arabe de Palestine et les autres peuples arabes, réside dans le fait qu'il n'a pas été en mesure d'ébranler la volonté de ces peuples malgré l'occupation, la coercition et l'oppression qui se sont poursuivies pendant plus de 28 ans. Une des plus grandes victoires du peuple héroïque de Palestine est que l'agression, l'occupation, l'exil et la dispersion n'ont pas été à même d'éteindre la flamme de la lutte menée par ce peuple ni d'anéantir leur volonté et leur détermination. Au contraire, chaque fois que l'ennemi sioniste intensifie son agression et sa coercition, la résistance arabe palestinienne s'accroît tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires occupés. Tant que l'occupation se poursuivra, le peuple arabe continuera de lutter pour sa libération avec une volonté accrue.
142. Il est, en vérité, ironique que le représentant de l'entité qui a été créée et s'est développée grâce au terrorisme qualifie l'OLP de coalition ou de groupement d'organisations terroristes, comme s'il avait oublié l'histoire de la Haganah — je pense qu'il en a fait lui-même partie — la bande Stern, l'Irgoun et le Tzeva'i Leumi, comme si ses propres mains et celles de son groupe de racistes n'avaient pas trempé dans le sang des victimes des massacres de Deir Yassin, de Kebieh, de Kafr Kassem, de Kolkilieh, d'Al Karamah et de l'hôtel du roi David et des milliers de martyrs, femmes, enfants et vieillards dans les camps de réfugiés, dans les écoles et dans les zones peuplées des villes et des villages arabes.

143. Les impérialistes et les racistes ont toujours qualifié de terroristes ceux qui se sont battus contre l'agression, l'occupation et l'injustice. Les nazis ont toujours qualifié de terrorisme la résistance européenne contre l'occupation nazie tout au long de la seconde guerre mondiale. Mais si le terrorisme est dirigé contre l'ennemi qui occupe vos terres, expulse votre peuple et incendie vos cités avec le napalm, tuant vos femmes, vos enfants et vos vieillards, c'est là un grand acte d'héroïsme. C'est un honneur pour l'OLP de porter le nom même qui a servi à qualifier tous les mouvements et organisations de libération en Algérie, au Viet Nam du Sud, au Cambodge, au Mozambique, en Guinée-Bissau, en Angola et dans les autres territoires et pays qui n'auraient pu connaître la liberté et jouir de l'indépendance s'ils n'avaient pas mené une lutte héroïque qui a terrorisé l'ennemi et a brisé le joug impérialiste sous lequel ils souffraient. Il y a au moins une différence entre le terrorisme sioniste tel que le pratiquaient la Haganah, la bande Stern et l'Irgoun et tel que le pratique aujourd'hui Israël, et le terrorisme tel qu'il est pratiqué par les mouvements de libération nationale dans toutes les parties du monde. Le terrorisme sioniste consiste à usurper les terres à leurs propriétaires légitimes, qui y ont vécu pendant des milliers d'années sans interruption. Mais le "terrorisme" des mouvements de libération nationale, lui, consiste à restaurer les terres, à les arracher aux envahisseurs impérialistes, qui sont des étrangers, et à briser les chaînes de l'esclavage qui fut le lot de la population autochtone.

144. La détermination d'Israël de rejeter et d'ignorer la présence du peuple arabe de Palestine et son droit de s'installer dans son propre foyer, sur son propre territoire, se traduit par le rejet du seul représentant légitime de ce peuple, choisi par le peuple palestinien et confirmé à l'unanimité par la Conférence arabe au sommet⁴ et par la plupart des pays du monde. Cette mesure, de la part d'Israël, constitue une violation du document qui est à la source de cet Etat, car Israël est le seul Etat au monde qui ait été créé par une résolution de l'Assemblée générale. Mais la résolution 181 (II), du 29 novembre 1947, ne prévoit pas uniquement la création d'Israël. Cette même résolution prévoit la création de l'Etat arabe de Palestine, avec une carte définissant les frontières des deux pays. Israël, en déniaut au peuple palestinien son droit à créer son propre Etat selon ce que stipule cette résolution, renie en même temps la résolution qui, du moins aux yeux des Nations Unies, lui a servi de certificat de naissance.

145. Si Israël ne se retire pas de tous les territoires arabes qu'il occupe par l'agression, en violation de cette résolution et d'autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et s'il ne reconnaît pas pleinement les droits nationaux du peuple palestinien, toutes les déclarations sur la paix et sur les mesures menant vers la paix sont alors de simples écrans de fumée dont Israël se sert pour essayer de tromper la communauté internationale et l'opinion publique mondiale et de masquer sa politique raciste et expansionniste et son occupation des territoires arabes qui dure depuis si longtemps.

146. Le régime sioniste s'efforce de prendre des mesures partielles au pas de tortue, mais cela ne mofifie en rien le cœur même ni l'ampleur du problème.

Les sionistes essaient d'utiliser ces méthodes et s'en servent pour s'opposer au projet de résolution sur la question de Palestine dont sera saisie l'Assemblée générale et qui recommande la création d'un comité des Nations Unies pour aider le peuple palestinien à réaliser ses droits nationaux inaliénables.

147. Où est cette paix et quelles sont ces négociations de paix auxquelles fait allusion le représentant sioniste ? Plus de 95 p. 100 des territoires arabes usurpés sont encore occupés, et huit ans après l'agression israélienne de juin 1967, nous constatons que l'entité sioniste continue de rejeter les résolutions de l'ONU, viole la Charte et viole les droits et la souveraineté du peuple arabe. Le retrait de quelques kilomètres de la part de l'agresseur après tant d'année, ainsi que le prix énorme qui a été consenti pour ce retrait insignifiant, tout cela ne saurait constituer un véritable mouvement vers la paix. En fait, cela ne fait que geler la combativité arabe et permet à l'agresseur de reprendre son souffle. L'agresseur jette des miettes, tout en renforçant son occupation des territoires d'autres peuples. Avec le temps ainsi gagné, il renforce son impérialisme colonial dans le Golan, le Sinaï et la rive occidentale. Israël parle de paix, mais dans le contexte de son impérialisme et de son expansionnisme, parce que dans ce concept, paix veut dire soumission. C'est avec un tel concept que le représentant sioniste, à la 2390^e séance, a cité le texte suivant de l'accord de dégagement du Sinaï

"Le conflit entre eux et au Moyen-Orient ne sera pas réglé par la force militaire mais par des moyens pacifiques... Les parties s'engagent par les présentes à ne pas recourir à la menace de la force ou au blocus militaire à l'encontre l'un de l'autre²."

148. Le représentant d'Israël a dit que c'était là la seule base sur laquelle un Etat indépendant et souverain pouvait négocier. Mais il a oublié de dire qu'un tel engagement de la part des deux parties de ne pas utiliser la force ou la menace de la force est violé à priori par la partie israélienne, la partie agressive, car lorsque celle-ci a signé cet accord, elle utilisait encore la force et menaçait d'utiliser la force, par l'intermédiaire des troupes qui occupent plus de 90 p. 100 du Sinaï.

149. Après 20 ans de discussions juridiques et de recherches sur la définition de l'agression, les Nations Unies ont déclaré que l'occupation d'un territoire, même temporairement, est un acte d'agression continue. L'alinéa a de l'Article 3 de la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX), annexe] définit un acte d'agression comme suit :

"L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre Etat;"

150. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], également adoptée au cours de la vingt-neuvième session, établit que le principe de non-agression est un principe fondamental et reconnu, que les Etats ont le droit et même le devoir de supprimer toute forme d'agression, d'occupation et de domination étrangères, conditions essentielles de leur développement et de leur progrès.

151. Comment Israël peut-il harmoniser son engagement selon l'accord du Sinaï de ne pas recourir à la force, avec son actuel recours à la force qu'est le maintien de son occupation du territoire égyptien, poursuivant ainsi un acte d'agression tel qu'il est défini par les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies ?
152. L'engagement pris par un Etat souverain de ne pas utiliser la force pour résoudre les différends entre lui et un autre Etat au moment où les forces militaires de cet Etat agresseur continuent d'occuper le territoire de l'autre partie, cela équivaut à se soumettre au poids de l'agression et à renoncer aux droits sacrés à l'autodétermination, à la libération de son territoire et le droit à l'expulsion de l'agresseur par tous les moyens à sa disposition.
153. La communauté internationale a reconnu aux peuples le droit d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour libérer leur territoire et réaliser leur indépendance et leur autodétermination. Par conséquent, aucun Etat souverain ne peut renoncer à la possibilité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de libérer son territoire de l'agression et de l'occupation.
154. L'entité agressive sioniste doit comprendre que la paix n'est pas la solution, que la voie qui conduit à la paix ne peut être celle de l'intransigeance, de la violation des droits par l'occupation de territoires étrangers par la force. L'entité sioniste doit aussi comprendre que la cause du peuple arabe de Palestine est au cœur même du différend et que, tant que les droits inaliénables du peuple palestinien ne seront pas respectés, il n'y aura aucun espoir de paix.
155. Cependant, depuis que l'entité sioniste s'est installée dans la zone arabe, elle a toujours procédé à des manœuvres pour gagner du temps, pour dénaturer les faits devant l'opinion publique mondiale et pour justifier son expansion et son agression.
156. L'entité sioniste continue de violer les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés en jetant en prison sans jugement des citoyens arabes; en détruisant leurs maisons et en les soumettant aux pires sortes de châtiments et d'oppression. Tout cela est expliqué dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/10272].
157. L'entité sioniste raciste continue d'ignorer l'existence du peuple arabe de Palestine, et ne cache plus cette violation ou ce déni; le représentant sioniste en parle avec arrogance dans l'Assemblée générale. Ainsi, nous constatons que la moitié du discours du représentant de l'entité sioniste est composée d'attaques contre l'OLP et la négation des droits du peuple palestinien et de son existence même, tandis que l'autre moitié du discours se compose d'insultes et de critiques envers les actions de l'Assemblée générale parce qu'elle s'interpose dans la discussion des attaques et des crimes d'Israël contre le peuple arabe de Palestine et de pays voisins.
158. De telles actions par une entité qui est devenue synonyme de racisme et d'agression, et de tels défis et violations continuels de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions adoptées par la grande majorité des pays, n'auraient pas pu persister si elles n'avaient reçu l'appui aveugle de certains pays — dont le nombre n'excède pas celui des doigts de la main — à ce régime sioniste, en particulier les Etats-Unis.
159. Les Etats-Unis, depuis la création de l'Etat d'Israël, ont toujours appuyé l'agression sioniste contre les Etats arabes. Il est véritablement honteux de voir que les Etats-Unis, une des deux superpuissances dans le monde, sont le seul pays à voter avec Israël, alors que la plupart des autres pays du monde se tiennent au contraire du côté du droit et de la logique en soutenant la victime de l'agression.
160. L'appui donné par les Etats-Unis à Israël sous forme d'aide ainsi que d'armements destructifs complexes de toutes sortes qu'ils lui fournissent ne surprennent plus les peuples arabes ni d'ailleurs les autres peuples. En fait, de nombreux Américains en sont surpris et ennuyés, y compris de nombreux sénateurs et représentants au Congrès dont la conscience n'a pas pu être achetée par les sionistes. Le peuple américain n'a pas oublié comment, durant la guerre d'octobre 1973, tous les dépôts de l'armée américaine ont été vidés au point de faire peser une menace sur la sécurité des Etats-Unis. Le monde n'a pas oublié comment les Etats-Unis ont menacé de lancer une guerre atomique pour appuyer l'agression israélienne au cours de cette guerre.
161. Les Etats-Unis prétendent qu'ils veulent consolider la politique de détente et de désarmement, la non-prolifération des armes nucléaires et la limitation des armes stratégiques; cependant, ils n'ont pas cessé de fournir les types de missiles les plus modernes et les plus compliqués, avions et armes électroniques, y compris ceux qui sont capables de transporter des ogives nucléaires, à un petit Etat raciste qui viole les décisions de la communauté internationale tout entière. Cela arrive au moment même où cet Etat raciste refuse de mettre fin à son occupation des Etats arabes et continue obstinément à nier les droits du peuple palestinien et à violer les droits fondamentaux de l'homme sur les territoires qu'il occupe.
162. Il est vraiment étrange d'assister à l'escalade des armements fournis par les Etats-Unis à Israël, justement après la conclusion du dernier accord sur le Sinaï² qui, d'après les Etats-Unis, représente un progrès vers la paix. Si un progrès vers la paix requiert une si grande somme d'armes et de moyens de destruction, combien en faudra-t-il pour arriver à une paix totale ? Dieu nous en préserve !
163. Les Etats-Unis, en appuyant aveuglément Israël et en fournissant au système raciste sioniste les moyens de destructions les plus modernes et les armes les plus perfectionnées, se privent de la possibilité de jouer le rôle de médiateur entre les deux parties. Le fait que les Etats-Unis imposent leurs éléments militaires, pour la première fois, sous le couvert de "techniciens", représente une ingérence directe de l'une des superpuissances dans le différend, un empiètement sur le rôle et la compétence de l'Organisation des Nations Unies comme instrument de paix dans le monde et une diminution de l'importance de l'Organisation internationale pour résoudre les différends et superviser les opérations de maintien de paix.
164. On peut établir une comparaison entre cette attitude américaine en faveur de l'agresseur israélien

et l'attitude de l'Union soviétique qui défend le droit et la justice en assumant ses responsabilités comme superpuissance, qui prend la défense de la cause des peuples opprimés et colonisés et donnant son appui aux droits des victimes de l'agression en faisant face aux conséquences de l'agression et en les liquidant.

165. Au cours de la vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté l'importante résolution 3236 (XXIX) qui reconnaît les droits inaliénables du peuple de Palestine, en particulier ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale ainsi que son droit de retourner dans ses foyers. Les Nations Unies sont maintenant invitées à adopter des méthodes et des moyens pour parvenir à l'application de cette résolution. La délégation syrienne est un des auteurs d'un projet de résolution [A/L.770] présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale et proconisant des moyens et des méthodes que de nombreux Etats Membres considèrent de nature à assurer l'application de la résolution 3236 (XXIX). Le moyen le plus important est la création d'un comité pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Celui-ci serait chargé de mettre au point un programme d'application de ces droits et de faire appel au Conseil de sécurité pour constater l'exercice par le peuple palestinien de ses droits, en application de la résolution 3236 (XXIX).

166. La délégation syrienne est auteur d'un autre projet de résolution [A/L.768/Rev.1] demandant que l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, participe à tous les efforts et à toutes les délibérations en vue de la paix, décidés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. La délégation syrienne affirme que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ne saurait être compris que sur la base des paragraphes 1 et 2 du dispositif. C'est sur cette base que la délégation syrienne a accepté ce projet de résolution.

167. Il sera impossible de parvenir à la paix au Moyen-Orient sans reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien. La voie qui mène à la paix au Moyen-Orient est évidente : les résolutions des Nations Unies doivent être mises en œuvre immédiatement, dans le cadre des principes de la Charte, des dispositions du droit international, ainsi que de celles des déclarations internationales sur les droits de l'homme, et des principes des relations amicales entre les Etats, de la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX)] et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], aussi bien que des 10 principes adoptés par la Conférence d'Helsinki⁸.

168. Même provisoire, l'occupation de territoires par la force constitue, en vertu de tous ces documents, une agression qui se poursuit, et toute tentative sérieuse en vue de la paix doit prendre ce fait en considération. Aucune paix stable et durable ne peut être imposée par la force de l'occupation et l'agression.

169. Les pays arabes souhaitent une paix fondée sur la justice, mais après 27 années d'agression et de violation de leurs territoires par Israël, leur patience s'épuise. Si la situation au Moyen-Orient, y compris en Palestine, continue à se détériorer et si Israël et ses partisans continuent à s'efforcer de gagner du temps et de manœuvrer afin de parvenir à des accords

partiels ou périphériques, la situation comportera un danger d'explosion susceptible de menacer la paix et la sécurité mondiales et la prospérité économique non seulement au Moyen-Orient, mais partout ailleurs dans le monde. Ce serait une tragédie, une tragédie que notre organisation internationale et tous les peuples épris de paix doivent s'efforcer d'éviter.

Organisation des travaux

170. Le PRÉSIDENT : Neuf orateurs restent inscrits dans le présent débat et un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Ainsi que les membres de l'Assemblée le savent, un projet de résolution révisé [A/L.768/Rev.1] et un deuxième projet de résolution [A/L.770] viennent d'être déposés et seront distribués cet après-midi.

171. L'Assemblée générale désire évidemment épuiser son ordre du jour dans le temps imparti. Par contre, l'article 78 de notre règlement intérieur prévoit en principe qu'

«... aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Par ailleurs, certaines délégations voudront expliquer leur position sur ces projets de résolution, et il est possible que des amendements soient proposés.

172. Je crois en toute équité devoir proposer à l'Assemblée de terminer aujourd'hui le débat et de reporter le vote sur les projets de résolution à lundi matin, 10 novembre. En procédant de la sorte, cela donnerait un certain temps de réflexion aux membres de l'Assemblée, puisqu'il ressort de mes consultations qu'un grand nombre de délégations désirent disposer de quelque répit entre la lecture des derniers textes qui leur sont soumis et le vote, ce qui me semble normal et conforme au règlement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.

² Accord entre l'Égypte et Israël, signé à Genève le 4 septembre 1975. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11818/Add.1.

³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 71, 299^e séance.

⁴ Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11198, annexe.

⁶ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302/Add.1, annexe I.

⁷ Voir Report of the Anglo-American Committee of Enquiry, Cmd. 6808 (Londres, HM Stationery Office, 1946).

⁸ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.